

BUDGET ANNEXE CRECHE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. □ Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été établi avec la volonté :

- **de maîtriser les dépenses de fonctionnement** tout en supportant l'inflation persistante et tout en maintenant le niveau et la qualité de services rendus aux enfants accueillis à la Crèche.
- **d'encourager la formation professionnelle des agents** et de valoriser leur parcours professionnels.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la Crèche :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux facturations des familles pour l'accueil de leurs enfants à la Crèche mais également les atténuations de charge, les dotations de la CAF et de la commune.

Les recettes de fonctionnement sont prévues en 2025 pour un montant de 699 215.25€.

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon déroulement de l'accueil des enfants au sein de la Crèche.

Les rémunérations des agents correspondent à 85% des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en 2025 pour un montant de 699 215.25€.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2025
011	Charges à caractère général	98 800€
012	Charges de personnel et frais assimilés	595 456.12€
65	Autres charges de gestion courante	960 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000 €
TOTAL		699 216.12 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2025
013	Atténuations de charges	19 312€
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	155 000€
74	Dotations, subventions et participations	515 000€
75	Autres produits de gestion courante	2 €
R 002	Résultat reporté ou anticipé	9 902.12 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		699 216.12 €

Les dépenses et recettes globales de fonctionnement sont relativement stables par rapport à l'année précédente et n'appellent pas de commentaires particuliers.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Crèche regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, ou de travaux en vue de l'amélioration du bâtiment et de son terrain.
- en recettes : il s'agirait essentiellement de subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2025
20	Immobilisations incorporelles	- €
21	Immobilisations corporelles	25 301.51€
040	Opérations d'ordre entre sections	€
TOTAL		25 301.51€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
13	Subventions d'investissement	3 000€
040	Opérations d'ordre entre sections	4 000€
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	16 801.51€
Total des recettes d'investissement cumulées		25 301.51€

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Renouvellement de matériel de puériculture
- Travaux de voirie permettant d'accueillir le socle du portail
- Une reprise de gazon est à prévoir